RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SPIELMANN MATERIAUX
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 850.500 €
Siège social : STRASBOURG (67100)
74 Rue de la Plaine des Bouchers

538 826 819 RCS STRASBOURG

-*-*-*-

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 06 DECEMBRE 2024

-*-*-*-

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE SIX DECEMBRE
A DIX HUIT HEURES
AU SIEGE SOCIAL

LA SOUSSIGNEE :

La société L2D3
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.750.000 €
Dont le siège social est à STRASBOURG (67100)
74 Rue de la Plaine des Bouchers
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG
Sous le numéro 830 860 623

Représentée par Monsieur Luc SPIELMANN, en sa qualité de Gérant

Agissant en qualité de Présidente de la société SPIELMANN MATERIAUX

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital autorisée par les décisions unanimes des associés du 08 novembre 2024.

EXPOSE

Le Président rappelle :

- que par décisions en date du 08 novembre 2024, les associés ont unanimement décidé de réduire le capital social d'un montant nominal maximum de 335.097 € par voie de rachat d'actions de la société ;

- que le prix de rachat a été fixé à 4,71 € pour chaque action de 1 € de valeur nominale ;

- que les associés ont, en application des dispositions de l'article L 225-204 alinéa 1er du Code de Commerce, de même que des articles L 225-207 et L 227-1 alinéa 3 combinés du Code de Commerce, conféré tous pouvoirs au Président :

 (i) de réaliser la Réduction de capital décidée sous la décision précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de six (6) mois, à compter de ce jour, aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat, dans les conditions et limites qui viennent d'être fixées,

 (ii) de décider du montant de la réduction effective du capital, compte tenu des demandes de rachat présentées par les associés,

 (iii) de déterminer les meilleures conditions possibles de financement de la Réduction de capital, soit par emprunt bancaire, soit par autofinancement,

 (iv) et de procéder à la modification corrélative des statuts.

- que le procès verbal des décisions unanimes des associés en date du 08 novembre 2024 a été déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG le 08 novembre 2024 et que ce dépôt a fait courir le délai légal d'opposition ;

- que l'avis de réduction de capital a été publié le 12/15 novembre 2024 dans un journal d'annonces légales, les AFFICHES D'ALSACE ET DE LORRAINE ;

- qu'à la suite de ce dépôt et de cette publication, aucune opposition de créanciers n'a été signifiée à la société soit à l'expiration du délai de vingt (20) jours fixé à l'article R 225-152 du Code de Commerce ;

EN CONSEQUENCE :

Le Président décide une offre de rachat d'actions qui sera adressée à tous les associés pour un montant nominal maximum de 335.097 €, aux conditions fixées par les décisions unanimes des associés.

Cette réduction sera effectuée en appliquant au nombre d'actions offert par chaque associé demandeur le rapport existant entre le nombre des actions qu'il possède et le nombre total des actions appartenant aux associés demandeurs.

Si cette réduction fait apparaître des fractions d'actions, celles-ci seront regroupées et le nombre entier de titres ainsi obtenu sera réparti entre les associés demandeurs disposant des fractions d'actions les plus élevées.

Dans le cas où cette attribution aurait pour effet d'octroyer à certains associés plus d'actions qu'ils n'en ont offert à l'achat, les actions non attribuées feraient alors l'objet d'une nouvelle répartition dans les conditions ci-dessus visées.

Au cas où le nombre d'actions présentées à l'achat serait supérieur à 335.097 actions, le Président procédera à la réduction proportionnelle, conformément aux dispositions de l'article R 225-155 du Code de Commerce.

Si en revanche, le nombre d'actions présentées à l'achat était inférieur à 335.097 actions, le Président réduirait le capital à due concurrence du montant global des actions rachetées.

L'offre de rachat sera valable trente (30) jours à compter de sa notification aux associés.

Puis le Président arrête les termes de l'offre de rachat des actions qui sera adressée aux associés ; étant ici rappelé que le Président dispose de tous pouvoirs pour aviser les associés du projet de rachat d'actions, recueillir les demandes et généralement, faire le nécessaire.

-*-*-*-

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président.

Représentée [redacted] nt
03
nt